

Department of Health / Ministère de la Santé
Office of the Chief Medical Officer of Health /
Bureau du médecin-hygiéniste en chef
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8
Tel/tel: 506-457-4800

Date : March 15, 2020 / Le 15 mars 2020
To/Dest. : Mike Richard, Director, Department of Public Safety / Directeur, Ministère de la Sécurité publique
From/Exp. : Dr. / D^{re} Jennifer Russell, Chief Medical Officer of Health / Médecin-hygiéniste en chef
Copies : René Boudreau, Associate Deputy Minister / Sous-ministre délégué, Dr. / D^{re} Cristin Muecke, Deputy Chief Medical Officer of Health / Médecin-hygiéniste en chef adjointe
Subject/objet : Long Haul Trucking and Boarder Crossing / Camionnage longue distance et passage de frontière

We are exempting long haul trucking with some mitigation measures, following the lead that some other PTs have implemented with respect to the cross-border movement of goods.

The Canada Border Service Agency (CBSA) and U.S. Customs and Border Protection (CBP) has stated that the movement of goods is considered "essential".

New Brunswick government will work with industry partners to ensure all companies are made aware of important considerations with respect to cross-border movements, as follows:

- Both CBP and CBSA are specifically taking measures to assess all drivers, including commercial drivers, crossing our shared border and are directing drivers that exhibit signs of COVID-19 to the appropriate officials. We strongly encourage all carriers to assess your drivers before crossing the border and take the necessary measures if they exhibit COVID-19 symptoms including calling the 811 Telecare number to speak to a health practitioner and at the same time request they self-isolate until they are assessed.

Nous exemptons le transport routier de longue distance de certaines mesures d'atténuation, suivant l'exemple de certaines autres provinces et certains territoires en ce qui concerne la circulation transfrontalière des marchandises.

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et l'U.S. Customs and Border Protection (CBP) ont déclaré que la circulation des marchandises est considérée comme « essentielle ».

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaillera avec les partenaires de l'industrie pour s'assurer que toutes les entreprises sont informées des considérations importantes concernant les mouvements transfrontaliers, comme suit :

- La CBP et l'ASFC prennent toutes deux des mesures spécifiques pour évaluer tous les conducteurs, y compris les conducteurs commerciaux, qui traversent notre frontière commune et dirigent les conducteurs qui présentent des signes de COVID-19 vers les autorités appropriées. Nous encourageons vivement tous les transporteurs à évaluer leurs conducteurs avant de traverser la frontière et à prendre les mesures nécessaires s'ils présentent des symptômes de COVID-19, notamment en appelant Télé-Soins 811 pour parler à un professionnel de la santé et en leur demandant en même temps de s'auto-isoler jusqu'à ce qu'ils soient évalués.

- Any company staff that travel for non-essential purposes (e.g., personal travel, to attend a conference, etc.) and do not fall under the “essential international travel,” and would be subject to the recommendation by the Province of New Brunswick and Government of Canada to self-quarantine for 14 days.

Safe Practices:

In response to COVID-19, motor carriers should take the following measures:

- Implement a company-wide, self-distancing policy for all employees requiring a minimum physical distance of 2 meters between individuals including truck stops. This includes avoiding standard greetings that require physical contact such as shaking hands.
- Increase regularly scheduled cleaning with a disinfecting agent such as antimicrobial disposable wipes or a bleach solution, particularly inside each power unit and shared spaces.
- Request that all drivers, as part of their post-trip inspection, wipe down all shared spaces with a disinfecting agent. This includes the steering wheel, dashboard, radio/telematics devices, door handles, gear shift, etc.
- Ensure that, provide drivers have a suitable power unit and sufficient supplies (e.g., food, water, disinfectant wipes, hand sanitizer, etc.) to enable self-isolation during a trip.
- Require drivers to thoroughly wash their hands or use an alcohol-based hand sanitizer immediately after fueling or visiting a public establishment.

- Tout membre du personnel de l'entreprise qui voyage à des fins non essentielles (par exemple, un voyage personnel, pour assister à une conférence, etc.) et ne relève pas de la catégorie des « voyages internationaux essentiels », et serait soumis à la recommandation de la province du Nouveau-Brunswick et du gouvernement du Canada de se mettre en quarantaine pendant 14 jours.

Pratiques sécuritaires

En réponse à la COVID-19, les transporteurs routiers devraient prendre les mesures suivantes :

- Mettre en œuvre une politique d'auto-distanciation à l'échelle de l'entreprise pour tous les employés en exigeant une distance physique minimale de 2 mètres entre les personnes, y compris dans les relais routiers. Cela comprend d'éviter les salutations standard qui nécessitent un contact physique, comme la poignée de main.
- Augmenter le nombre de nettoyages réguliers avec un agent désinfectant tel que des lingettes jetables antimicrobiennes ou une solution d'eau de javel, en particulier à l'intérieur de chaque unité motrice et des espaces partagés.
- Demander que tous les conducteurs, dans le cadre de l'inspection de leur véhicule après un déplacement, nettoient tous les espaces communs avec un agent désinfectant. Cela comprend le volant, le tableau de bord, les dispositifs radio/télématiques, les poignées de porte, le levier de changement de vitesse, etc.
- Veiller à ce que les conducteurs disposent d'un groupe électrogène adapté et de réserves suffisantes (par exemple, nourriture, eau, lingettes désinfectantes, désinfectant pour les mains, etc.).
- Exiger des conducteurs qu'ils se lavent soigneusement les mains ou utilisent un désinfectant pour les mains à base d'alcool immédiatement après avoir fait le plein de carburant ou après avoir visité un établissement public.

- Request that all drivers avoid any unnecessary public establishments or mass gatherings, unless approved by dispatch.
 - Request that all drivers, after returning to their home terminal from outside New Brunswick (e.g., the United States or elsewhere in Canada), to self-isolate on their days off.
 - Require drivers to self-declare to dispatch and to 811 or their health care practitioner, if they have come in contact with anyone who has COVID-19 and self-isolate if instructed by a health practitioner.
 - Require drivers, if they exhibit symptoms of COVID-19 (e.g., fever, dry cough, etc.) to call 811 or their health practitioner, and self-isolate for up to 14 days pending test results and unless instructed otherwise by a health practitioner.
- Demander à tous les conducteurs d'éviter les établissements publics ou les rassemblements de masse inutiles, sauf autorisation du service de répartition.
 - Demander à tous les conducteurs, après être retournés à leur gare d'attache depuis l'extérieur du Nouveau-Brunswick (par exemple, les États-Unis ou ailleurs au Canada), de s'auto-isoler pendant leurs jours de congé.
 - Exiger des conducteurs qu'ils déclarent eux-mêmes au service de répartition et au 811 ou à leur professionnel de la santé, s'ils ont été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 et qu'ils s'auto-isolent si un professionnel de la santé l'a exigé.
- Exiger des conducteurs, s'ils présentent des symptômes de la COVID-19 (par exemple, fièvre, toux sèche, etc.), d'appeler le 811 ou leur fournisseur de soins de santé, et de s'auto-isoler pendant 14 jours en attendant les résultats des tests et sauf indication contraire d'un fournisseur de soins de santé.



Dr./D^{re} Jennifer Russell, BA, BSc, MD, CCFP
Chief Medical Officer of Health/ Médecin-hygiéniste en chef